



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 64609

Texte de la question

En octobre 1991, le ministre de la défense s'engageait par écrit à satisfaire la revendication des aides-soignantes du service de santé des armées qui demandaient leur reclassement du groupe 4 au groupe 5 de la grille salariale des ouvriers. Le 10 novembre 1992, lors de la réunion biannuelle de la commission paritaire ouvrière, le ministre de la défense, revenant sur son engagement, rejetait ce classement, alors que la direction du service de santé des armées y était favorable et que les crédits affectés à ce reclassement avaient été mis en place. M Daniel Colin demande à M le ministre de la défense de respecter les engagements pris en faveur du corps des aides-soignantes du service de santé des armées, dont le dévouement et la disponibilité ne sont plus à démontrer.

Texte de la réponse

Reponse. - A l'occasion de la commission paritaire ouvrière d'octobre 1991, le reclassement des aides-soignantes du groupe IV N au groupe V de la classification ouvrière du ministère de la défense a été affirmé, sans fixation d'une échéance précise, comme un objectif à atteindre. Celui-ci répond au double souci de reconnaître à ces agents la qualité d'ouvrier professionnel et de leur assurer un classement aussi proche que possible de celui de leurs homologues de la fonction publique hospitalière. Au cours de la commission paritaire ouvrière du 10 novembre 1992, le principe d'un reclassement progressif des aides-soignantes du groupe IV N dans le groupe V a été discuté. Compte tenu de l'avis émis par les représentants des personnels, la mise en œuvre de cette réforme nécessite de nouveaux contacts interministériels afin de permettre le règlement global de ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64609

Rubrique : Armée

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 1992, page 5363